REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES



NOMBRE DE DELEGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENCAISE

En exercice: 77

Présents et représentés à la séance : 48 Date de première convocation : 2 juin 2014

Date de nouvelle convocation :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 2014

SEANCE DU 16 JUIN 2014

OBJET:

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEIZE JUIN

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président du Syndicat mixte du SCoT.

Etaient présents les élus délégués de la :

- <u>Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette</u>: JM. ARNAUD représenté par M. RICARD, C. PIETAIN, JB. AILLAUD, G. WARIN, M. CŒUR, A. GAYDON, B. BOHAIN, M. RICARD, M. PHISEL,
- Communauté de Communes du Champsaur: G. CHAPELLE, C. MIOLETTI, JP. DAVIN, P. BRUNEL, A. GAMBIN, R. NOUGUIER, D. PY, D. GOURY, B. ROCHAS, JM BARTHELEMY, B. ROUSTANG
- <u>Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon</u>: H. BORRELY représenté par Y. JAUSSAUD, M. CAZAC, F. SOLOMNIAC, C. SAUMONT, G. BERNARD,
- Communauté de Communes du Haut Champsaur : JP. COLLE, F.BROUX
- Communauté de communes du Valgaudemar : R. ACHIN, C. ANTOINE,
- <u>Communauté d'Agglomération du Gapençais</u>: R. DIDIER représenté par JL. BROCHIER, M. GRENIER représentée par C. BOUTRON, C. BOUTRON, AB. DEGRIL, JL. BROCHIER, C. FACHE,
- <u>Communes</u>: <u>Avançon</u>: G. DANY, <u>Châteauneuf d'Oze</u>: F. VELLIEUX, <u>Chorges</u>: C. DURAND, <u>La Roche des Arnauds</u>: JF. CONTOZ, <u>Le Dévoluy</u>: J. PUGET, <u>Mantever</u>: J. DALMOLIN, <u>Montmaur</u>: J. BONNARDEL, <u>Oze</u>: R. FREY, <u>Rabou</u>: M. HUBAUD, <u>St Auban d'Oze</u>: S. LARD, <u>St Etienne le Laus</u>: D. FAVERET, <u>Valserres</u>: Y. JAUSSAUD, <u>Veynes</u>: R. MOREAU

Etaient excusés :

- Communauté de communes du Haut-Champsaur : B. SARRAZIN,
- Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon : E. CLAUZIER,
- Communes: Montgardin: A. ROULET, Rambaud: M. BEYNET

Etaient absents:

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : P. ALLEC, R. COSTORIER, M. GAY PARA

- Communauté de Communes du Champsaur : M. VINCENT, D. KNOCKAERT, J. NOUGUIER,
 D. GOSSELIN,
- Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon : S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL, N. WIERZBINSKI,
- Communauté de Communes du Haut-Champsaur : JF. MICHEL
- <u>Communauté de communes du Valgaudemar</u>: C. PELLISSIER, JC. CATELAN, L. SAUVA, L. AUBERT, D. ALLUIS, D. ARMAND
- Communauté d'Agglomération du Gapençais: PY. LOMBARD, C. HUBAUD,
- <u>Communes</u>: Chabestan: AM. GROS, Furmeyer: L. CASALI, La Bâtie Neuve: A. DE SANTINI,
 La Bâtie Vieille: F. CESTER, La Rochette: RM. JOUSSELME, Le Saix: P. SCHIAZZA,

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- J. ARNAUD, suppléant de C. DURAND pour la commune de Chorges.
- G. CHENAVIER, suppléant de C. FACHE pour la commune de La Freissinouse,
- C. AGNIEL, suppléante de J. BONNARDEL pour la commune de Montmaur,
- P. GUILLEMAIN, suppléant de D. FAVERET pour la commune de St Etienne le Laus,
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- J. LENGLIN, stagiaire au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Jacqueline PUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de subvention pour le recrutement d'un géomaticien auprès de la Région PACA

Monsieur le Président rappelle que le SCOT dans le cadre de sa mise en oeuvre, a besoin de consolider une équipe pérenne pour pouvoir travailler sur les 6 années qui s'ouvrent pour son suivi.

En effet, il a été approuvé le 13 décembre 2013 et un bilan de son application est exigé par la loi dans les 6 ans qui suivent son approbation. La commission d'enquête publique a exigé l'établissement d'un bilan intermédiaire à 3 ans, pour répondre aux exigences émises par les personnes publiques associées. Le rapport de la commission d'enquête a donc retenu un bilan intermédiaire du SCOT à l'horizon décembre 2016.

Il propose la création d'un poste de chargé de mission Sigiste.

Ce recrutement vient compenser la baisse significative de l'appui apporté par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) qui a assisté le syndicat mixte durant toute la phase d'élaboration du SCOT depuis 2007. L'AURG continuera son assistance auprès du maitre d'ouvrage du SCOT mais sur des missions plus spécifiques. Le syndicat mixte est d'ailleurs membre de l'agence d'urbanisme.

Cette montée en charge de l'effectif du syndicat mixte correspond par ailleurs à une modification substantielle du profil de poste dont il a besoin pour cette phase de mise en œuvre, notamment par l'intégration de la compétence SIG en interne. Dès lors, la création d'un poste de géomaticien devient nécessaire.

Les Schémas de Cohérence Territoriaux exigent le traitement important de données statistiques traduites sous formes de tables d'études et de cartographies à la base de l'élaboration et de la mise en œuvre d'objectifs de suivi qui leur sont assignés par le code de l'urbanisme (suivi de la consommation du foncier agricole et naturel, validation des scénarios de développement de l'urbanisation résidentielle ou économique, préservation des espaces agricoles et mise en valeur des trames verte et bleue, analyse des outils de valorisation paysagère, réduction des gaz à effet de serre, développement des transports collectifs en liens avec le développement de l'urbanisation , déploiement des réseaux numériques, développement des énergies renouvelables...).

L'ensemble de ces indicateurs chiffrés ou qualitatifs et des cartographies annexées au Document d'Orientations et d'Objectifs seront par ailleurs la base des éléments d'appréciation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le schéma de cohérence territoriale, afin qu'il puisse utilement renseigner son bilan d'application.

Pour mémoire, signalons qu'en fin d'année 2013, date de l'approbation du SCOT, les communes membres du périmètre du SCOT sont au nombre de 72, soit près de la moitié du nombre des communes du département. Elles disposaient de 30 PLU approuvés, dont certains devront être grenellisés, de 20 Plan d'Occupation des Sols qui seront caducs à défaut de prescription du lancement de l'élaboration de PLU avant la fin de l'année 2015, enfin de 5 cartes communales. 17 communes ne sont couvertes par aucun document d'urbanisme.

Cette photographie du territoire induit bien évidemment un lourd travail d'information géographique concourant à l'analyse des documents d'urbanisme locaux pour apprécier leur degré de compatibilité avec le SCOT, cette mise en compatibilité devant être effective dans les 3 ans suivant l'approbation du SCOT de l'aire gapençaise.

C'est pourquoi le profil du candidat exige une compétence en matière d'urbanisme pour resituer le travail d'information géographique dans les missions régaliennes du Syndicat mixte. En effet, depuis l'approbation du SCOT, le syndicat mixte du SCOT de l'aire gapençaise est personne publique associée et doit émettre un avis lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux ou de leur évolution. De même, il est amené à émettre des avis lors de l'élaboration de documents de planification qui lui sont supérieurs et qui lui sont opposables dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte tels que les SRCE, SRCAE, PCET, SDAGE ou SAGE.

Une demande de subvention a été déposée pour instruction en avril 2014 auprès de la Région PACA pour financer ce poste dans le cadre du dispositif CREER qui accompagne les collectivités qui assurent le déploiement de leur Système d'Information Géographique. Le poste ferait l'objet d'un financement sur 3 ans à hauteur de de 36 000 €, dont le versement s'échelonnerait de manière dégressive sur trois ans $(18000 \, \epsilon)$ puis $(18000 \, \epsilon)$.

Fort de toutes ces précisions, le Président donne lecture de l'intitulé du poste créé au tableau des effectifs du Syndicat Mixte : il s'agit du poste de « chargé de mission Sigiste», niveau de recrutement cadre A et présente un profil de poste auprès des membres du conseil syndical.

Observation et information géographique

- Mettre en place un système d'information géographique reprenant les données thématiques du territoire (Consommation d'espace, habitat, économie, agriculture, paysage, déplacement et mobilité, trame verte et bleue, tourisme, urbanisme, énergie, ...)
- Assurer le suivi d'indicateurs d'état ou qualitatifs du territoire sur des périodes et fréquences annuelle et pluriannuelles
- Assurer le recollement des documents d'urbanisme locaux en vigueur et mise à jour sous format Qovadis
- Mesurer les écarts entre les prescriptions du SCoT et les documents d'urbanismes existants pour concourir à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux
- Mise à jour de tables de suivi et d'observation territoriale
- Organiser l'accès du Syndicat mixte aux bases de données partenariales et établir les conventions d'échange.
- Préparer et participer aux réunions liées à la mise en oeuvre du SCoT et représenter le syndicat mixte auprès des partenaires institutionnels
- Représenter le syndicat mixte du SCoT en tant que personne publique associée aux révisions/modifications des documents d'urbanisme des communes membre du périmètre SCoT
- Participer à la rédaction des avis règlementaires soumis aux instances du SCoT.

Ce sigiste devra par ailleurs s'inscrire dans les missions généralistes liées à la mise en oeuvre du SCOT

- Diffuser des outils pédagogiques à destinations des communes ou intercommunalités proposant une synthèse des orientations et objectifs du SCoT.
- Participer à diverses réunions (Bureau, comité syndical) et prendre en charge la rédaction de notes de synthèse, de compte rendus, de courriers.

Entretenir des relations avec différents partenaires internes à la collectivité ou externes tels que les communes, les EPCI, services administratifs de l'Etat, la Région, le Conseil Général, le Pays, le Parc national des Ecrins, le Parc régional des baronnies,

La présente demande de subvention sera complétée de plusieurs documents au rang desquels nous retrouvons :

- 1. Pièces relatives au bénéficiaire
 - a. Statut du syndicat mixte
 - b. La délibération d'élection du Président
 - c. RIB du syndicat mixte
- 2. Pièces relatives au projet
 - a. Echéancier prévisionnel
 - b. Coût prévisionnel et plan de financement
 - c. 3 exemplaires de la convention de subventionnement signés
 - d. La fiche de poste
 - e. Le projet de contrat de travail
 - f. Le budget prévisionnel de fonctionnement

Après présentation des attendus de cette demande de subvention, le Président procède au vote. Les membres du comité syndical présents et représentés votent par 47 votes pour et une abstention cette propositions du Président et l'autorisent à signer la convention de subventionnement avec la Région PACA ainsi que toute pièce administrative, techniques ou financière inhérente au dépôt de la demande de subvention et plus largement à son application.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président, Maurice RICARD